

**Avant-projet de loi visant à  
renforcer davantage la stabilité du  
secteur bancaire belge**



# Antécédents du projet

---



- La crise financière mondiale a fait apparaître des faiblesses
  - Au sein du secteur bancaire
    - Sous-capitalisation
    - Importants portefeuilles de négociation spéculatifs
    - Comportements à risque excessifs
  - Dans la supervision financière
    - Banques transnationales, mais supervision nationale
  - Dans l'appareil de résolution
    - Faillites bancaires désordonnées (Lehman Brothers), ou
    - Intervention du contribuable

# Objectifs du projet: stabilité et confiance

---

- Meilleure gestion des risques
  - Interne : gouvernance, *capital surcharge* et structure
  - Externe : des instruments de contrôle étendus
- Des banques plus stables
  - Nouveaux coussins de fonds propres en fonction du profil de la banque, limitation de distributions
  - Établissements de plans de redressement
- Résolution plus prévisible et plus ordonnée
  - Établissement de plans de résolution *in tempore non suspecto*
  - Règlement de la résolution
  - Mise en place d'une autorité de résolution
- Davantage d'instruments de contrôle
  - Approbation préalable des décisions stratégiques des banques et des changements d'activités
  - Éventail plus grand de mesures de redressement et de sanction
- Protection des dépôts
  - Droit de préférence
- Stabilisation du climat économique
  - Surveillance de la stabilité macro-économique : l'autorité de contrôle macroéconomique

# Contexte UE (1): union bancaire

Objectif	Instruments	Calendrier
Harmonisation & centralisation de la supervision	Mécanisme de supervision unique (SSM)	Entrée en vigueur: dans le courant de 2014
	Capital Requirements Directive IV & Regulation (CRD IV & CRR)	Entrée en vigueur: 1er janvier 2014
Harmonisation & centralisation de la résolution	Mécanisme de résolution unique (SRM)	En cours de négociation
	Bank Recovery & Resolution Directive (BRRD)	En cours de négociation
Harmonisation systèmes de garantie des dépôts	Deposit Guarantee scheme Directive (DGS)	En cours de négociation

# Contexte UE (2): réformes structurelles

---

- Rapport Liikanen octobre 2012
- Proposition Liikanen attendue en automne
- Initiatives dans d'autres états membres:
  - Lois approuvées en France et en Allemagne.
  - Discussions législatives en cours au RU.
  - Le gouvernement néerlandais a annoncé une initiative.

# Sources du projet

---



- Transposition et intégration en droit belge du dispositif UE de l'union bancaire.
- Recommandations de la commission Dexia et de la Commission spéciale de suivi.
- Recommandations de la BNB en matière de réformes structurelles.
- Recommandations du Comité européen du risque systémique (ESRB).
- Recommandations du FMI (*financial sector assessment program*) et du comité de Bâle.
- Consécration de certaines pratiques de contrôle.

# Principaux chapitres du projet (1)

---



- Partie I. Le statut et le contrôle des établissements de crédit
  - Objectif: une nouvelle Loi de Contrôle
    - La loi de Contrôle en vigueur date du 22 mars 1993.
    - Initialement une loi modèle
    - Suite à des modifications successives, perte d'une partie de sa structure claire
    - Bon nombre de propositions législatives sur la table: l'occasion de réécrire la loi dans l'ensemble.
  - Contenu
    - Exigences de liquidité
    - Exigences de capital
    - Dispositions de gouvernance
    - Instruments de supervision
    - Réformes structurelles
    - Régimes de redressement et de résolution

# Principaux chapitres du projet (2)

---



- Partie II. Les autorités compétentes
  - Autorité macroprudentielle
  - Autorité de résolution
- Partie III. La protection des dépôts
  - Harmonisation de la législation relative aux fonds de protection
  - Droit de préférence des déposants
- Partie IV. Dispositions fiscales
  - Regroupement des dispositions fiscales relatives au secteur financier (taxe d'abonnement, taxe bancaire)
- Partie V. Dispositions diverses
  - Entre autres, « infrastructures critiques »: préparation du secteur financier à des scénarios catastrophe.



# Calendrier

---



- Concertations, partie par partie du projet.
- Première partie: Loi de contrôle: conditions d'agrément et d'exercice de l'activité (= surtout transposition de CRD IV)
- Concertations hebdomadaires en groupes de travail, en principe pendant 6 semaines, à partir du 4 octobre
- L'avis des superviseurs sera demandé.
- Introduction au Conseil des Ministres avant la fin de l'année.
- Procédure d'approbation parlementaire dans la première moitié de 2014.